



PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Etabli entre

L'Etat, représenté par le préfet de l'Allier,

et

Le pôle d'équilibre territorial et rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, représenté
par son président Monsieur Samir TRIKI

ci-après dénommés les **porteurs du contrat** ;

Montluçon Communauté représentée par son président Monsieur Frédéric LAPORTE,

Commentry-Montmarault-Néris Communauté représentée par son président
Monsieur Claude RIBOULET

La Communauté de communes du Val de Cher représentée par son président
Monsieur Mohammed KEMIH

La Communauté de communes du Pays d'Huriel représentée par son président Monsieur Jean-
Elie CHABROL

La Communauté de communes du Pays de Tronçais représentée par sa présidente Monsieur
Daniel RONDET

ci-après dénommés les **partenaires du contrat**.

PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher prenne en compte les objectifs du nouveau Projet du territoire 2021-2027 du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher dont la finalisation et l'approbation sont prévues au 1^{er} semestre 2021, ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants en cours de révision ou de réalisation, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, les Plans Climat Air Energie Territorialisés, le PLUIH de Montluçon Communauté et le PLUI de Commeny-Montmarault-Néris Communauté.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrages et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle du bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Les signataires s'engagent à financer, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions prêtes à démarrer dès 2021 et avant la signature du contrat quand bien même celles-ci relèveraient de dispositifs susceptibles de faire l'objet d'une intégration au CRTE, conformément à la liste, non-exhaustive, des dispositifs figurant à l'Article 2.

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes pour la durée respective des contrats et/ou des actions.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Montluçon
- Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de Commentry, Montmarault, Nérès-les-Bains, Cosne d'Allier, Huriel et Marcillat-en-Combraille
- Le programme Territoires d'industrie duquel relèvent les intercommunalités de Montluçon Communauté et Commentry-Montmarault-Nérès Communauté
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Montluçon Rive Gauche, Montluçon Fontbouillant, Montluçon Bien-Assis
- Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain engagé sur la commune de Montluçon
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain (OPAH-RU) portées par les intercommunalités de Montluçon Communauté et Commentry-Montmarault-Nérès Communauté
- Le Plan National de Lutte contre les Logements Vacants
- Les conventions territoriales globales signées ou en cours d'élaboration avec la CAF pour les intercommunalités de Montluçon Communauté, Commentry-Montmarault-Nérès Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, la Communauté de Communes Val de Cher
- Le Contrat Local de Santé porté par le PETR, en cours d'élaboration avec l'Agence Régionale de Santé,
- Les Plans Climat Air Energie Territorialisés des cinq intercommunalités,
- Les initiatives Territoire à Energie Positive (TEPos) et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de Montluçon Communauté,
- L'initiative Mobilités Actives (Montluçon Communauté),
- L'initiative Logement d'Abord (Montluçon Communauté),
- Les contrats territoriaux de rivières Cher Montluçonnais (Montluçon Communauté et Communauté de Communes du Val de Cher) et Œil/Aumance (Commentry-Montmarault-Nérès Communauté, Communauté de Communes du Pays de Tronçais, Communauté de Communes du Val de Cher et Communauté de Communes du Pays d'Huriel)
- La démarche Atlas de la Biodiversité (Commentry-Montmarault-Nérès Communauté)
- Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher)
- Le Contrat Territoire Lecture (Commentry-Montmarault-Nérès Communauté)

Sont également recensés les contrats ou initiatives élaborés avec d'autres financeurs mais dont les axes d'interventions ou dont certaines actions pourront être amenés à recouper les thématiques du CRTE :

- Les contrats territoriaux signés pour chaque intercommunalité avec le Conseil régional (Contrat Ambition Région) et le Conseil départemental (Contrat Territoire Allier)
- Le Programme de reconquête des centres villes et centres bourgs avec le Conseil départemental de l'Allier
- L'appel à manifestation d'intérêt Zones d'activités prêtes à l'emploi avec le Conseil départemental de l'Allier (Montluçon Communauté, Commeny-Montmarault-Néris Communauté et Communauté de Communes du Pays d'Huriel)
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (Leader 2014-2020 pour le Groupe d'Action Locale Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, candidature Leader 2021-2027, candidature Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2021-2027)

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- Coordination du travail d'élaboration du CRTE et du suivi annuel du contrat sur la durée de la programmation
- Coordination et mise en œuvre du projet de territoire 2021-2027 du PETR
- A la demande, appui aux démarches des intercommunalités et communes s'inscrivant dans le cadre du CRTE
- Animation liée à la contractualisation et à la réactualisation annuelle de la programmation du CRTE

Les porteurs du contrat s'entendent dès cette convention pour assurer le co-financement :

- D'un poste de chef de projet assurant le suivi du futur CRTE à raison de 50% à la charge de l'Etat, 50% à la charge du PETR (recrutement d'un chef de projet contractualisation pour la durée du mandat)
- D'un catalogue de prestations et d'apport en ingénierie externe liée à l'animation du CRTE et aux besoins de la démarche de contractualisation à raison de 100% à la charge de l'Etat (assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur)

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique », etc.).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé du Préfet de l'Allier délégué territorial de l'ANCT, du Président du PETR, des Présidents des cinq intercommunalités signataires du contrat, de la DDT, de la DREETS, de la DREAL, de la DRAAF, de la DRAC ainsi que de la Délégation Départementale de l'ARS.

Il est coprésidé par le Préfet de l'Allier et le Président du PETR.

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE se réuniront en amont des comités de pilotage. Ils seront composés, au même titre, des représentants techniques de chacune des structures concernées (Intercommunalités, PETR, services déconcentrés de l'Etat).

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

ARTICLE 6 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES PARTENAIRES

Dans la phase de préparation du CRTE, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les collectivités partenaires (département de l'Allier, région Auvergne-Rhône-Alpes) et les représentants d'instances ou de structures représentatives du territoire et notamment de la société civile. Pourront, par exemple, être mobilisés le Conseil de Développement du PETR, le Groupe d'Action Locale LEADER, le Comité de Bassin d'Emploi, etc...

Le futur CRTE définira les modalités selon lesquelles, dans l'exécution et la conduite du CRTE, il sera fait appel à ces structures ou instances partenaires faisant figure de structures-ressources pour des dossiers ou actions du CRTE relevant de leurs champs de compétences.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à ... , le...

Le Préfet du département de l'Allier

Le Président du PETR

Le Président de Montluçon Communauté

Le Président de Commeny-Montmarault-Néris
Communauté

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Huriel

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Tronçais

Le Président de la Communauté de Communes
du Val de Cher

